



Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique
Et cohésion sociale

Direction Régionale
Des Affaires Sanitaires et Sociales

MR/HD

ARRETE N° 04 - D.R.A.S.S./B.E.C.

modifiant les arrêtés n° 45-DRASS/BEC du 5 septembre 2005 et

n° 1-DRASS/BEC du 10 janvier 2006

**fixant les dates des deux sessions 2005 et la composition du jury
du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)**

-oOo-

**LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le décret du 7 octobre 1947 relatif à l'introduction dans les départements d'outre-mer des lois et décrets dont l'application relève du Ministère des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 81-306 du 2 avril 1981 modifié relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière ;
- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant de précédents arrêtés relatifs aux formations et examens paramédicaux relevant de la compétence du Secrétariat d'Etat à la Santé et à l'Action sociale ;
- Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- VU les propositions de nomination du jury des directrices des instituts de formation en soins infirmiers en ce qui concerne l'épreuve «travail de fin d'étude» ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 est modifié comme suit :

I – CADRES ENSEIGNANTS :

Ajouter :

à l'IFSI de Saint-Denis :

M. JEAN-BAPTISTE Daniel

à l'IFSI de Mayotte :

M. PROUTEAU Didier.

II – PERSONNES QUALIFIEES :

Ajouter :

à l'IFSI de Saint-Pierre :

Mme FONTAINE Marie-Josée

M. LEBRETON Gérard

à l'IFSI de Mayotte :

Mme ARCHIAPATI Monique.

ARTICLE 2 : L'article 4 est modifié comme suit :

I - ENSEIGNANTS EVALUANT LES CANDIDATS :

Ajouter :

à l'IFSI de Saint-Denis :

Mme RIVIERE Céline

M. SINCERE Michel

à l'IFSI de Mayotte :

Mme MORICE Claire.

II - INFIRMIERS EN EXERCICE DEPUIS AU MOINS TROIS ANS ET AYANT PARTICIPE A DES EVALUATIONS EN COURS DE SCOLARITE

Ajouter :

Suppléant à L'IFSI de Mayotte :

Mme BOZZA Nicole.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis le 3 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires
Sanitaires et sociales,
L'inspecteur Hors Classe

Germain MADELINE